

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL



L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le QUATRE du mois de JUIN à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 23 mai.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Absent excusé :

Absents (es) non excusés (es) :

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 23

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20 h 35

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

Depuis l'exercice 2022, la commune a été volontaire pour expérimenter le Compte Financier Unique qui regroupe en un seul document le Compte Administratif (tenu par la collectivité) et le Compte de Gestion (tenu par la trésorerie).

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2024 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique ;
Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le CFU 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mai 2025 ;
Vu le compte financier unique 2024 du budget annexe ZONES D'AMENAGEMENTS de la Ville de Vernouillet ;

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des voix, (le Maire n'ayant pas pris part au vote)

APPROUVE, le CFU 2024 ;

ET ONT SIGNE les membres présents

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Michèle MANSON



Damien STEPHO

OBJET :
Approbation du Compte
Financier Unique 2024 du
budget annexe - ZONES
D'AMENAGEMENTS

Date de la
convocation
du Conseil municipal
23 mai 2025

SG-2025/06-05a

Service financier :
Fin2025.018a

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

27/08/2025

da DES
Caroline LORDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif
d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1
et R.421-5 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
0628-212844041-20250619-sg82025_06_05a-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025